



## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 8.3-024 /2026

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** les différentes réunions sur l'organisation d'un Triathlon par Woippy Triathlon en préfecture de Metz ;

**Vu** la demande faite par M. Jérôme ROUGEL responsable de Woippy Triathlon concernant la traversée d'un triathlon à Norroy-Le-Veneur ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur le Ban Communal durant les évènements sportifs et autres manifestations.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Dimanche 17 mai 2026 de 8h à 17h, la circulation depuis la D50 jusqu'à la caserne des pompiers de Norroy le Veneur sera interdite. La circulation sera sur une voie seule dans le sens de la montée de la salle polyvalente à la caserne des pompiers. Le stationnement sera interdit dans la Grand'Rue à partir de la caserne des pompiers et jusqu'au rond-point de la salle polyvalente ainsi que dans la rue du Charrau.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation, le balisage et les séparateurs de voies seront mis en place par l'association susnommée conformément à la législation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché par les services municipaux aux panneaux d'affichage et l'association Woippy Triathlon l'affichera à l'entrée et à la sortie de la course (D50).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association Woippy Triathlon
- La Police coopérative
- La Gendarmerie de Maizières-Lès-Metz
- Le S.D.I.S

Fait à Norroy-le -Veneur, le 16 avril 2026  
Mr Sylvain MARTIN,  
Adjoint au Maire

